



2022 / 0 26

**ARRETE MUNICIPAL REGISSANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION POUR BARRIERE DE DEGEL
SUR LA PISTE FORESTIERE DU PLA DU CAMBRE**

Monsieur le Maire de Saint-Pierre Dels Forcats,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

CONSIDERANT les conditions de dégel qui détériorent la piste forestière du Pla du Cambre,
CONSIDERANT qu'à cette occasion, il serait souhaitable d'interdire la circulation sur cette piste afin de la conserver en état,

ARRETE :

Article 1^{er} : La circulation et le stationnement de tous véhicules, automobiles, motocyclettes, cyclomoteurs, sont rigoureusement interdits dans les voies suivantes : piste forestière du Pla du Cambre, pendant toute la période de dégel jusqu'à consolidation du terrain.

Article 3 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 4 : Le commandant de gendarmerie de Mont-Louis et le secrétaire de mairie seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à St Pierre Dels Forcats, le 2 mai 2022,

Le Maire,
Pierre BLANQUE,

